

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 AOÛT 2025**

MERCREDI, le vingtième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq (20 août 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, conseiller de Champlain (remplaçant monsieur Guy Simon, maire de Champlain);
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain (remplacé par monsieur Sébastien Marchand, conseiller de Champlain).

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-08-133

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'un aménagiste;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Prévention incendie – octroi d'un contrat de travail à durée déterminée à monsieur Frédéric Cyr;
- c. Fin d'emploi employé numéro 702007;
- d. Demande de prolongation de la lettre d'entente 2023-01;
- e. Départ à la retraite de monsieur Marc Thibeault, coordonnateur du service de l'évaluation foncière;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées;
 - b. Vente de deux camions pour la collecte automatique d'ordures ménagères;
 - c. Conseil des arts et des lettres du Québec – renouvellement de l'entente de partenariat;
 - d. Octroi d'un contrat pour l'achat d'un minibus adapté;
 - e. UPA Mauricie – maintien des services en santé psychologique;
 - f. Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2026 au 1^{er} novembre 2025;
 - g. Demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux;
 - h. Dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance;
 - i. Acquisition d'un ensemble de désincarcération pour le service de formation en sécurité incendie;
 - j. Adoption du règlement numéro 2025-153 décrétant une dépense et un emprunt de 220 473,75 \$ pour l'achat d'un minibus adapté;
 - k. Projet de plateforme *Des Chenaux Numérique*;
 - l. Adoption du guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie;
 - m. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 1, accompagnement municipal – projet gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux;
 - n. Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 3, rayonnement local – projet gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux;
 - o. Demande au ministère des Transports – programme de soutien au transport adapté 2025-2027;
 - p. Adoption du plan de transport, des prévisions budgétaires et de la grille tarifaire pour les années 2025-2027 en matière de transport adapté;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande);
 - c. Recommandation à la CPTAQ concernant des demandes d'autorisation – dossier 451295 – MTMD Sainte-Anne-de-la-Pérade – Rang du Rapide Nord;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- f. Comité de sécurité incendie;
- g. Comité sur la sécurité publique;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- i. Comité touristique;
- j. Comité sur le service des transports;
- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique;
 - b. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Solution Électrique Gagnon inc.;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Solution Électrique Gagnon inc.;
 - d. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Solution Électrique Gagnon inc.;
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s);
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2025-08-134

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 18 juin 2025.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2025-08-135

4a. EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2025-06-115, un poste d'aménagiste est devenu vacant et qu'il doit être comblé ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que parmi celles-ci, 4 candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Alexandre Gervais ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Alexandre Gervais au poste d'aménagiste à compter du 4 août 2025, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2025-08-136

4b. PRÉVENTION INCENDIE – OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À MONSIEUR FRÉDÉRIC CYR

Considérant que suivant les termes de la résolution numéro 2025-05-092, le poste de préventionniste en sécurité incendie est vacant ;

Considérant qu'avant de combler le poste vacant, des actions et des tâches doivent être réalisées rapidement en matière de prévention incendie ;

Considérant que le budget permet d'offrir un contrat de travail à durée déterminé à une ressource externe afin de réaliser des tâches en matière de prévention incendie ;

Considérant l'offre de service de monsieur Frédéric Cyr, qui répond aux critères de compétences exigés par la MRC des Chenaux ;

Considérant que monsieur Frédéric Cyr a avisé le Conseil de sa disponibilité pour occuper la fonction sur une base de 35 heures par semaine ;

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires prévues au contrat de travail à durée déterminée sera 35 heures par semaine ;

Considérant que la durée du contrat sera du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025 ;

Considérant que le taux horaire au contrat sera de 45,00 \$ et inclura toutes sommes payées à titre d'avantages sociaux ;

Considérant que les membres des comités des ressources humaines et de la sécurité incendie recommandent l'octroi d'un contrat à durée déterminé à monsieur Frédéric Cyr ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi à monsieur Frédéric Cyr un contrat à durée déterminée selon les conditions énumérées à la présente et que le paiement du contrat soit assumé à même le budget du service de sécurité incendie.

Adoptée.

2025-08-137

4c. FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ NUMÉRO 702007

Considérant l'embauche de l'employé numéro 702007 en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que l'employé 702007 est toujours sous période de probation, tel que prévu à l'article 2.04 de la Convention collective ;

Considérant que l'employé 702007 a été accompagné et supporté dans son apprentissage par son supérieur immédiat ;

Considérant que des rencontres hebdomadaires ont été organisées entre l'employé 702007 et son supérieur immédiat pour favoriser la compréhension des mandats et préciser nos attentes ;

Considérant que l'employé 702007 ne rencontre pas les exigences du poste et n'atteint pas avec succès les standards demandés par la MRC des Chenaux pour l'accomplissement des tâches ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le préavis de fin d'emploi respecte les délais prévus aux normes du travail ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la fin d'emploi de l'employé numéro 702007 au 22 août 2025.

Adoptée.

2025-08-138

4d. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-01

Considérant que par la résolution numéro 2023-02-030 le Conseil de la MRC des Chenaux a autorisé la signature de la lettre d'entente 2023-01 concernant l'octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à monsieur Jocelyn Régis pour une durée de 34 mois jusqu'à la retraite de celui-ci ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la date de fin de la lettre d'entente est prévue au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le programme Accès entreprise Québec, lequel permet de financer le poste occupé par monsieur Régis, se termine au 31 mars 2026 et que le gouvernement du Québec n'a pas encore manifesté ses intentions de renouveler ou non le programme ;

Considérant que pour s'assurer d'une transition harmonieuse et d'une saine gestion administrative advenant une reconduction du programme Accès entreprise Québec il serait préférable que monsieur Régis demeure en poste jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que monsieur Régis et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, propose de prolonger la lettre d'entente 2023-01 jusqu'au 31 mars 2026, et ce aux mêmes conditions ;

Considérant que monsieur Jocelyn Régis prendra sa retraite le 31 mars 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers le prolongement de cette lettre d'entente ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, la prolongation de la lettre d'entente 2023-01 jusqu'au 31 mars 2026.

Adoptée.

2025-08-139

4e. DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR MARC THIBEAULT, COORDONATEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que monsieur Marc Thibeault, coordonnateur du service d'évaluation foncière, est à l'emploi de la MRC des Chenaux depuis plus de 35 ans ;

Considérant que monsieur Thibeault a informé la MRC des Chenaux de sa décision de prendre sa retraite le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le poste de coordonnateur-riche du service d'évaluation foncière sera vacant à compter du 1er janvier 2026 ;

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adresse des remerciements à monsieur Marc Thibeault, coordonnateur du service d'évaluation foncière, qui quittera ses fonctions le 31 décembre prochain pour une retraite bien méritée. Le Conseil de la MRC des Chenaux tient à souligner tout le travail accompli et l'engagement de monsieur Thibeault au sein de l'équipe de la MRC des Chenaux et lui souhaite une bonne retraite.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un coordonnateur-riche du service d'évaluation foncière.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2025-08-140

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13987 à 13993 ainsi que les autres sommes déboursées au 7 août 2025 totalisant 2 309 909,79 \$.

Adoptée.

2025-08-141

5b. VENTE DE DEUX CAMIONS POUR LA COLLECTE AUTOMATIQUE D'ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant que la MRC des Chenaux a renouvelé son inventaire de camions étant utilisé pour la collecte automatique d'ordures ménagères ;

Considérant que deux camions destinés à la collecte automatique d'ordures ménagères ne sont plus utilisés par notre service des transports ;

Considérant que les deux camions suivants pourront être vendus :

- camion de marque International 70S de l'année 2010 ;
- camion de marque International 7400 de l'année 2009 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Patrick Baril, à procéder à la vente des deux camions identifiés à la présente résolution, selon les articles prévus au *Code municipal du Québec*.

Adoptée.

2025-08-142

5c. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Considérant la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de renouveler l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie avec les différents partenaires de la région pour la période 2025-2028 ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le CALQ appariera chaque dollar investi par les partenaires de cette entente, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que ces sommes seront investies conjointement pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes culturels régionaux ;

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'il est important de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de la Mauricie ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer à une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie regroupant le CALQ, les territoires des villes de Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque, les MRC de Maskinongé et de Mékinac ainsi que Culture Mauricie en tant qu'intervenant et d'y contribuer une somme annuelle de 5 000 \$ pour trois années à compter de l'année 2025.

Il est de plus résolu que monsieur Guy Veillette, préfet, soit par la présente autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2025-08-143

5d. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS ADAPTÉ

Considérant que la MRC des Chenaux, comme stipulé à la résolution numéro 2025-08-149, a adopté le règlement 2025-153 décrétant une dépense et un emprunt de 220 473,75 \$ pour l'achat d'un minibus adapté ;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 5 juillet 2025 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit, A. Girardin inc., au montant de 185 615,00 \$ avant les taxes applicables pour un véhicule de marque GM, modèle Microbird MBIV G5, année 2025, et que, suite à l'ouverture de cette soumission, la conformité de celle-ci a été validée eu égard aux critères de qualité définis dans le document d'appel d'offres ;

Considérant que la MRC des Chenaux devra recevoir l'approbation ou l'autorisation requise du règlement numéro 2025-153 suivant les règles administratives ou légales qui le régit avant de pouvoir octroyer le contrat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour l'achat d'un minibus adapté à l'entreprise A. Girardin inc.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2025-08-144

5e. UPA MAURICIE - MAINTIEN DES SERVICES EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

Considérant que l'UPA Mauricie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 (PDAAM) pour le maintien des services de travailleuse de rang œuvrant en santé psychologique ;

Considérant que les 6 territoires de la Mauricie et l'UPA Mauricie sont sollicités pour participer financièrement, à un montant égal, à ce projet ;

Considérant que la contribution financière demandée à la MRC des Chenaux est de 2 036 \$ pour l'année 2025-2026 et de 2 117 \$ pour l'année 2026-2027, représentant un montant total de 4 153 \$;

Considérant que cette contribution proviendra du Fonds région et ruralité volet 2 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant total de 4 153 \$ (2 036 \$ pour l'année 2025-2026 et de 2 117 \$ pour l'année 2026-2027) pour le maintien des services de travailleuse de rang œuvrant en santé psychologique.

Adoptée.

2025-08-145

5f. DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Chenaux a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées ;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2026 pour la municipalité suivante :

- 37205 Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la municipalité mentionnée ci-haut ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2025, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation de la municipalité suivante :

- 37205 Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Il est également résolu d'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

2025-08-146

5g. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE SUR L'AUTOROUTE 40 RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'ORIGNAUX

Considérant les événements tragiques survenus à répétition sur le tronçon de l'autoroute 40 traversant la MRC des Chenaux impliquant des collisions entre des véhicules et des orignaux ;

Considérant que ces accidents ont entraîné plusieurs décès et causé des blessures graves, entraînant des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques majeures pour les familles touchées et pour la communauté ;

Considérant que la problématique de la présence d'orignaux sur ce tronçon est connue depuis plusieurs années et que la situation perdure malgré les signalements et les préoccupations exprimées ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec ;

Considérant que des solutions existent, telles que l'installation de clôtures adaptées à la faune, la mise en place de passages fauniques, l'augmentation de la signalisation spécifique ou l'utilisation de technologies de détection et d'alerte ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard, Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, conseiller de Champlain, et unanimement résolu :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux interpelle formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

Que la MRC des Chenaux exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces ;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

Adoptée.

2025-08-147

5h. DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

Considérant que la MRC des Chenaux reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance ;

Considérant que les organismes municipaux de Champlain, Batiscan, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan désirent présenter un projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la MRC des Chenaux s'engage à participer au projet d'Évaluation stratégique des actifs – projet regroupement incendie ;
- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet renforcement de la gouvernance ;
- Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-08-148

5i. **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que pour les besoins du service de formation en sécurité incendie de la MRC des Chenaux, l'acquisition d'un ensemble de désincarcération était nécessaire afin de pouvoir former les pompiers du territoire pour l'utilisation de ce type d'équipement ;

Considérant que pour les besoins de la formation, l'acquisition d'un ensemble de désincarcération usager convient parfaitement ;

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, la MRC des Chenaux a déposé une soumission sur un ensemble de désincarcération ;

Considérant que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec a confirmé que la MRC des Chenaux avait remporté l'achat du lot de l'ensemble de désincarcération au montant de 2 272,00 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que l'ensemble de désincarcération comprend un moteur à essence de 6 HP, une pince, un couteau, un écarteur et 2 enrouleurs électriques pour boyau hydraulique ;

Considérant que l'acquisition de l'ensemble de désincarcération sera payée à même la subvention reçue de TransCanada pipeline inc. pour la formation et prévention incendie ;

Considérant que cette acquisition respecte les conditions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux achète un ensemble de désincarcération pour le service de formation en sécurité incendie au coût de 2 272,00 \$ du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

Adoptée.

2025-08-149

5j. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-153 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 220 473,75\$ POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS ADAPTÉ**

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-huit juin deux mille vingt-cinq (18 juin 2025) ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux d'adopter le règlement 2025-153 décrétant une dépense et un emprunt de 220 473,75 \$ pour l'achat d'un minibus adapté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION

Le Conseil de la MRC est autorisé à acquérir un minibus adapté pour le transport des personnes, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 18 juin 2025, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **220 473,75 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **220 473,75 \$** sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de transport des personnes, en fonction de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation.

ARTICLE 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

ANNEXE A

Estimation détaillée pour un minibus adapté

Détails	Prix estimé
1 minibus adapté	200 000,00 \$
Taxe de vente fédérale	10 000,00 \$
Taxe de vente provinciale	19 950,00 \$
Sous-total A	229 950,00 \$
Moins : ristourne TPS	10 000,00 \$
Moins : ristourne TVQ	9 975,00 \$
Sous-total B (taxes nettes)	209 975,00 \$
Frais de financement +/- 5 %	10 498,75 \$
Sous-total C	10 498,75 \$
TOTAL (Sous-total B+C)	220 473,75 \$

Le 18 juin 2025

2025-08-150

5k. PROJET DE PLATEFORME DES CHENAUX NUMÉRIQUE

Considérant que l'OBNL Les faiseurs d'histoire a mis sur pied un projet de plateforme numérique pour le territoire de la ville de Trois-Rivières dont l'objectif est de sauvegarder et diffuser des archives historiques ;

Considérant que le projet (plateforme numérique) pourrait être exporté et utilisé pour le territoire de la MRC des Chenaux ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le projet a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que le projet a été présenté aux sociétés d'histoires des municipalités de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les sociétés d'histoires sont en accord avec le projet et que celles-ci y contribueront par le dépôt de leurs archives dans la plateforme ;

Considérant que les municipalités, les citoyens ou tout autre groupe d'intérêt pourront également y déposer des archives ;

Considérant que le coût d'implantation du projet sera de 3 000 \$ et que par la suite, une licence annuelle de 1 000 \$ devra être acquise pour l'opération de la plateforme ;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise un investissement de 3 000 \$ pour la mise en place du projet Des Chenaux Numérique et autorise un investissement annuel de 1 000 \$ pour le paiement de la licence annuelle.

Adoptée.

2025-08-151

51. ADOPTION DU GUIDE DES RESPONSABILITÉS ET DES RÔLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le Conseil a mandaté le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux afin d'élaborer un Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie ;

Considérant que le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie permet d'établir clairement les rôles respectifs de la MRC des Chenaux et des municipalités locales en matière de sécurité incendie ;

Considérant que le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie, préparé par le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux, a été porté à la connaissance du Conseil de la MRC des Chenaux pour être adopté ;

Considérant que le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie sera soumis aux municipalités locales pour adoption ;

Considérant que le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie sera le document de référence officiel de la MRC des Chenaux et des municipalités locales advenant qu'une des parties ait besoin de clarifier l'interprétation d'une responsabilité ou d'un rôle ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie.

Il est également résolu que le Guide des responsabilités et des rôles en matière de sécurité incendie fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

2025-08-152

5m. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS SOUTIEN À L'ENVIRONNEMENT VOLET 1 ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL – PROJET GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA RENOUÉE DU JAPON À L'INCUBATEUR AGRICOLE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds de soutien à l'environnement volet 1 accompagnement municipal ;

Considérant que le volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement consiste à soutenir les municipalités, MRC et agglomérations de la Mauricie qui souhaitent réaliser un projet environnemental, mais qui manque de temps ou d'expertise pour le concrétiser ;

Considérant que le financement du volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement prend la forme d'un accompagnement professionnel de 50 heures maximum offert par Environnement Mauricie ;

Considérant que la MRC des Chenaux opère depuis 2020 l'incubateur agricole Les Terres du Possible qui est destiné à soutenir la relève et l'établissement agricole, tout en facilitant l'accès à des terres et des infrastructures adaptées aux besoins des nouveaux producteurs et productrices ;

Considérant que la MRC des Chenaux a constaté la présence de Renouée du Japon sur le site de l'incubateur agricole ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire déposer un projet de gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 1 accompagnement municipal pour le projet de gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'autoriser monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2025-08-153

5n. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'ENVIRONNEMENT VOLET 3 RAYONNEMENT LOCAL – PROJET GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA RENOUÉE DU JAPON À L'INCUBATEUR AGRICOLE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du Fonds de soutien à l'environnement volet 3 rayonnement local ;

Considérant que le volet rayonnement local du Fonds de soutien à l'environnement consiste à soutenir des initiatives environnementales à l'échelle d'une MRC en lien avec les thèmes prioritaires, notamment pour promouvoir les bonnes pratiques ;

Considérant que le financement du volet rayonnement local du Fonds de soutien à l'environnement prend la forme d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 25 000 \$ et nécessite une mise de fonds de 20 % de la part d'une MRC ;

Considérant que la MRC des Chenaux opère depuis 2020 l'incubateur agricole Les Terres du Possible qui est destiné à soutenir la relève et l'établissement agricole, tout en facilitant l'accès à des terres et des infrastructures adaptées aux besoins des nouveaux producteurs et productrices ;

Considérant que la MRC des Chenaux a constaté la présence de Renouée du Japon sur le site de l'incubateur agricole ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire déposer un projet de gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le projet consistera à mettre en œuvre le plan d'action élaboré lors de l'accompagnement fait avec Environnement Mauricie et comprendra des interventions concrètes sur le terrain visant à réduire, puis éliminer la Renouée du Japon ;

Considérant que la mise fond de la MRC des Chenaux proviendra d'une contribution en nature découlant du temps des employés affectés au projet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 3 rayonnement local pour le projet de gestion environnementale de la Renouée du Japon à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'autoriser monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2025-08-154

5o. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ 2025-2027

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

Considérant que la MRC des Chenaux organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2023 et assure directement la gestion du service ;

Considérant que la MRC des Chenaux possède ses propres véhicules et embauche des chauffeurs pour assurer le service ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-08-155 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-08-155 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-08-155 ;

Considérant que la MRC des Chenaux a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027 ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit contribuer financièrement à hauteur de 63 566 \$ pour le transport adapté en 2025 ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit contribuer financièrement à hauteur de 116 374 \$ pour le transport adapté en 2026 ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit contribuer financièrement à hauteur de 119 865 \$ pour le transport adapté en 2027 ;

Considérant que le service de transport adapté de la MRC des Chenaux a réalisé 7 167 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 7 310 en 2025, 7 457 en 2026 et 7 606 en 2027 ;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade et unanimement résolu que la MRC des Chenaux :

S'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

Confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC des Chenaux à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 174 303 \$ pour l'année 2025, à 174 303 \$ pour l'année 2026 et à 179 532 \$ pour l'année 2027 ;

Demande d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;

Autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

Transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

2025-08-155

5p. ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ANNÉES 2025-2027 EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige que la MRC des Chenaux adopte un plan de développement du transport ;

Considérant que le personnel du service de transport des personnes de la MRC des Chenaux a procédé à la réalisation du plan de transport 2025-2027 ;

Considérant que le plan de développement du transport a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que pour le volet transport adapté, la tarification 2025-2027 pour les usagers sera de trois dollars par aller simple ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2025-2027 du service de transport des personnes, intégré au plan de développement du transport, ont été présentées aux membres du Conseil et seront adoptées par la présente résolution ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux adopte le plan de développement du transport, les prévisions budgétaires et la grille tarifaire 2025-2027.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

2025-08-156

6c. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT DES DEMANDES D'AUTORISATION – DOSSIER 451295 – MTMD SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RANG DU RAPIDE NORD

Considérant les demandes d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), numéro de dossier 451295, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation à Sainte-Anne-de-la-Pérade sur le rang du Rapide Nord ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 3 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie de 11,13 hectares en culture qui est visée par la demande ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 1,24 hectare seront impactés de façon permanente et 0,26 hectare seront impactés de manière temporaire par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers, appartenant à Ferme des Chenaux inc. Celui-ci n'est pas impacté par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visées par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant le 13^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC dans l'optique que le ministère fournisse les documents demandés par la Municipalité pour les zones à glissement de terrain et également obtienne toutes les autres autorisations nécessaires ;

Considérant que l'accès au rang du Rapide Nord permet aux citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pérade d'avoir accès aux services essentiels de Sainte-Anne-de-la-Pérade (épicerie, pharmacie, station-service) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 19 juin 2025 au 20 août 2025.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 2 août 2025.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de juin 2025.

7j. COMITÉ SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2025-08-157

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – SOLUTION ÉLECTRIQUE GAGNON INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Solution Électrique Gagnon inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2025-04 prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-08-158

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – SOLUTION ÉLECTRIQUE GAGNON INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Solution Électrique Gagnon inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2025-03 prévoyant un prêt FLS au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-08-159

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – SOLUTION ÉLECTRIQUE GAGNON INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Solution Électrique Gagnon inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2025-04 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune correspondance ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucune autre information n'est apportée à la rencontre.

13. AUTRE(S) SUJET(S)

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente-cinq citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur divers sujets.

2025-08-160

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures huit (18h08), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet